

Canada  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

13 novembre 2007

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe  
Les Conseillers (ères): Monsieur Raymond Auclair  
Madame Nicole Davidson  
Madame Anne-Marie Chagnon

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier  
le directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCES

Les Conseillers (ères) Monsieur Daniel Lévesque  
Madame Dominique Forget

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

Le directeur général dépose la lettre de démission reçue de monsieur Lucien Lauzon effective le 7 novembre 2007.

07-11-353

**OBJET : Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant les sujets suivants au point « Affaires nouvelles »

- 13.1 Renouvellement – Concession  
Boutique de location – Chalet Anne-Piché
- 13.2 Projet de développement permanent des RDD (résidus domestiques dangereux)
- 13.3 Agrandissement – Mairie
- 13.4 Avis de motion – Règlement numéro 469

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance;
- 2 Ratification de l'ordre du jour;
- 3 Ratification du procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre et de la séance spéciale du 23 octobre 2007;
- 4 FINANCES**
  - 4.1 Ratification du journal des décaissements pour le mois d'octobre 2007 ;
  - 4.2 Demande de carte de crédit;
  - 4.3 Refinancement – Règlements 487 et 502 – Modifications;
  - 4.4 Adjudication - Émission emprunt par billets 113 200\$;

- 4.5 Renouvellement du contrat de service avec PG Govern QC inc.;
- 4.6 Avis de motion - Règlement numéro 610 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- 4.7 État des activités financières pour la période se terminant le 31 octobre 2007;
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 5.1 Formation - Pompier 1;
- 5.2 Formation – Certification des résidences pour personnes âgées;
- 5.3 Mandat – S.P.C.M. pour le contrôle des chiens;
- 5.4 Plan de sécurité civile;
- 5.5 Feux de circulation;
- 6 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 Installation / Lumière de rue / Rue Faubert;
- 6.2 Refus / Soumission / Vente du Chalet Dion;
- 6.3 Amendement – Règlement numéro 598 prévoyant la confection d’une étude afin de relier le secteur Val-David-en-Haut au réseau d’égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 3 500\$ aux propriétaires du secteur concerné;
- 6.4 Amendement – Règlement numéro 599 prévoyant la confection d’une étude afin de relier le secteur des rues Marie-Anne, Wilfrid, parties de Prédéal-Trudeau et route 117, au réseau d’égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 4 000\$ aux propriétaires du secteur concerné;
- 6.5 Amendement – Résolution # 07-10-351 (Bureau d’accueil touristique);
- 6.6 Finition du sous-sol – Mairie;
- 6.7 Embauche – Chauffeur opérateur journalier;
- 6.8 Programme d’amélioration du réseau routier;
- 6.9 Programme d’amélioration du réseau routier (rue de l’Académie);
- 6.10 Cession – rue de l’Aube;
- 7 ENVIRONNEMENT**
- Aucun point à l’ordre du jour
- 8 URBANISME**
- 8.1 Mandat – Révision du Règlement numéro 479 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- 8.2 Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA;
- 8.3 Projets non conformes présentés relativement au PIIA;
- 8.4 Dérogation mineure : 2500, rue Faubert;
- 8.5 Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble : 2500, rue de l’Église;
- 8.6 Adoption - Règlement numéro 600 - Plan d’urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 450 « Règlement sur le plan d’urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements;
- 8.7 Adoption - Règlement numéro 601 - Zonage de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que modifié par tous ses amendements;
- 8.8 Adoption - Règlement numéro 602 - Lotissement de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel que modifié par tous ses amendements;
- 8.9 Adoption - Règlement numéro 603 - Construction de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 511 « Règlement de construction » tel que modifié par tous ses amendements;
- 8.10 Adoption - Règlement numéro 604 - Permis et certificats de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 508 « Règlement sur les permis et certificats » tel que modifié par tous ses amendements;
- 8.11 Adoption - Règlement numéro 605 - Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 512 « Règlement constituant le comité consultatif d’urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements;
- 8.12 Adoption - Règlement numéro 606 - Dérogations mineures de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 513 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements;
- 8.13 Adoption - Règlement numéro 607 - Plans d’implantation et d’intégration architecturale de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 514 « Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale » tel que modifié par tous ses amendements;
- 8.14 Adoption – 2<sup>e</sup> Projet de règlement numéro 608 - Usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses

- amendement;
- 8.15 Adoption - Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 562 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements;
- 8.16 Projet de lotissement – Les Boisés Champêtres ;
- 9 LOISIRS**
- 9.1 Patinoire et dépendances – Parc Lac Paquin;
- 9.2 Tarification - Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, secteur Val-David;
- 10 CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Demandes d'aide financière;
- 10.2 Embauche – Responsable de l'accès à la salle communautaire;
- 10.3 Rencontre d'information – Programme des Intermunicipalités de Québec-France;
- 11 ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**
- 11.1 Mandat – Louise Lapointe – Politique familiale;
- 11.2 Défilé de Noël - Fermeture de rue;
- 12 DIVERS**
- 12.1 Association des directeurs municipaux du Québec – Formation – Règlement d'emprunt;
- 12.2 Abri-bus – Transport adapté des Laurentides;
- 12.3 Adhésions annuelles;
- 12.4 Avis de motion – Règlement numéro 611 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) (division du territoire en districts électoraux);
- 13 AFFAIRES NOUVELLES
- 14 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2007
- 15 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
- 16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

07-11-354

**OBJET : Ratification du procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre et de la séance spéciale du 23 octobre 2007**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre et de la séance spéciale du 23 octobre 2007.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

**ADOPTÉE**

**FINANCES**

07-11-355

**OBJET : Ratification du journal des décaissements pour le mois d'octobre 2007**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2007 pour les chèques portant les numéros 271301 à 271447 et les

prélèvements automatiques numéros 660357 à 660397, tel que soumis par le service de la Trésorerie pour un montant de 351 665 \$ soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

07-11-356

**OBJET : Demande de carte de crédit**

---

ATTENDU les besoins pour certaines dépenses telles que :

- Recherche au bureau de la publicité des droits (registre foncier);
- Achat auprès de fournisseurs qui n'offrent pas de compte-client;
- Payer certaines dépenses non-récurrentes;

ATTENDU que l'utilisation d'une carte de crédit est un moyen de paiement et de financement qui facilite la gestion des dépenses;

ATTENDU la recommandation du service de la Trésorerie;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le directeur général soit et est autorisé à présenter à Visa Desjardins une demande d'émission de carte de crédit « Visa Affaires Desjardins » pour une limite de 2 000 \$ au nom de la Municipalité du Village de Val-David.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer au nom de la Municipalité du Village de Val-David tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

07-11-357

**OBJET : Refinancement – Règlements 487 et 502 – Modifications**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David se propose d'emprunter par billets un montant total de 113 200 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
487	56 600 \$
487	24 100 \$
502	32 500 \$

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les

emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier / directeur général.

QUE les billets soient datés du 20 novembre 2007.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1. – 17 000 \$;
2. – 18 000 \$;
3. – 18 900 \$;
4. – 20 100 \$;
5. – 39 200 \$.

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 20 novembre 2007, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 487.

QUE la municipalité aura le 15 novembre 2007, un montant de 113 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 393 000 \$ pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 487 et 502.

QUE la municipalité emprunte les 113 200 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou d'un billet pour un terme additionnel de 5 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

**ADOPTÉE**

07-11-358

**OBJET : Adjudication - Émission emprunt par billets 113 200 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'offre qui lui est faite

de Caisse populaire Desjardins Ste-Agathe-des-Monts pour son emprunt de 113 200 \$ par billets en vertu des règlements numéros 487 et 502 au prix de 100 échéant en série 5 ans comme suit :

17 000 \$	5.30%	20 novembre 2008
18 000 \$	5.30%	20 novembre 2009
18 900 \$	5.30%	20 novembre 2010
20 100 \$	5.30%	20 novembre 2011
39 200 \$	5.30%	20 novembre 2012

QUE les billets, capital et intérêts, sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉE**

07-11-359

**OBJET : Renouvellement du contrat de service avec PG Govern QC inc.**

---

ATTENDU que le contrat d'entretien et de soutien des logiciels arrive à échéance le 31 décembre 2007;

ATTENDU que la Municipalité désire renouveler son contrat avec la firme PG Govern QC inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 au montant de 14 415 \$, plus les taxes applicables;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux logiciels avec la firme informatique PG Govern QC inc., au montant de 14 415 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007.

**ADOPTÉE**

Avis de motion

**Règlement numéro 610 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

---

LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 610 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 610**

### **DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

- ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;
- ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;
- ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU que l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal le 13 novembre 2007;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

### **DÉFINITIONS**

« Municipalité » :	Municipalité du Village de Val-David
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la Municipalité est obligée d’avoir et dont le rôle est habituellement tenu d’office par le secrétaire-trésorier en vertu de l’article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute Municipalité est obligée d’avoir en vertu de l’article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d’office la fonction de directeur général en vertu de l’article 210, sous réserve de l’article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d’une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l’article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le Conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Politique de variations budgétaires » :	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d’activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la Municipalité responsable d’une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d’un subalterne direct.

**SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l’engagement d’un salarié, soit dûment autorisée après

vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

#### Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.

### **SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

#### Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

### **SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

#### Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation

d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la Municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au Conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

#### Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 6.1.

#### Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

#### Article 3.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

### **SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

#### Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

#### Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le

secrétaire-trésorier de la Municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

## **SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES**

### Article 5.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de facture ;
- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base ;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs ;
- Les quote-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux ;
- Les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la Municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

### Article 5.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

### Article 5.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

## **SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### Article 6.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la Municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

### Article 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

### Article 6.3

Afin que la Municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au Conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

### Article 7.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la Municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la Municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

## **SECTION 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 8.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

07-11-360

**OBJET : État des activités financières pour la période se terminant le 31 octobre 2007**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 31 octobre 2007 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

07-11-361

**OBJET : Formation - Pompier 1**

---

ATTENDU la réglementation en vigueur du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU l'adoption du schéma de couverture de risques par la MRC des Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité est partie prenante à l'entente intervenue avec la MRC des Laurentides pour l'application du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que monsieur Simon Desjardins est employé au service de Sécurité incendie depuis août 2006;

ATTENDU qu'il a débuté sa formation de Pompier 1 le 18 octobre 2007;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la participation de monsieur Simon Desjardins, pompier, à la formation Pompier 1 dispensée par l'Académie des pompiers du 17 octobre au 16 décembre 2007 afin que ce dernier puisse se conformer aux exigences du ministère de la Sécurité publique et du schéma d'aménagement de couverture de risques.

**ADOPTÉE**

07-11-362

**OBJET : Formation –  
Certification des résidences pour personnes âgées**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service de Sécurité incendie soit et est autorisé à assister à la formation qui s'est tenue le 3 novembre 2007 à Saint-Jérôme ayant pour titre « Certification des résidences pour personnes âgées ».

QUE les frais engagés soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

07-11-363

**OBJET : Mandat – S.P.C.M. pour le contrôle des chiens**

---

ATTENDU que la firme Service de protection canine des Monts (SPCM) s'occupe du contrôle des chiens sur le territoire depuis de nombreuses années;

ATTENDU la proposition de SPCM en date du 25 octobre 2007 pour renouveler leur mandat pour l'année 2008;

ATTENDU la nouvelle tarification pour l'année 2008;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la proposition de la firme Service de protection canine des Monts (SPCM), pour l'année 2008, en date du 25 octobre 2007, soit et est acceptée par ce Conseil.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente de service comprenant la nouvelle tarification 2008.

**ADOPTÉE**

07-11-364

**OBJET : Plan de sécurité civile**

---

ATTENDU que le plan de mesures d'urgence municipal se doit d'être revu afin de répondre aux besoins actuels;

ATTENDU le programme conjoint de protection civile (PCPC) qui vise à encourager les Municipalités dans leurs efforts pour améliorer leur capacité d'intervention d'urgence;

ATTENDU que le programme peut rembourser jusqu'à 50% des dépenses admissibles;

ATTENDU les propositions de services professionnels de la firme Prudent Groupe Conseil pour :

1. Phase préliminaire
2. Rédaction

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est mandaté à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme conjoint de protection civile

(PCPC) au ministère de la Sécurité publique en fonction de deux phases de réalisation d'un nouveau plan de mesures d'urgence pour la municipalité.

**ADOPTÉE**

07-11-365

**OBJET : Feux de circulation**

---

- ATTENDU le programme d'Hydro-Québec pour l'optimisation des feux de circulation ;
- ATTENDU que la proposition reçue de Fine Pointe Tech inc. au montant de 1 200 \$ pour le remplacement de 6 lampes est la seule reçue suite à plusieurs démarches;
- ATTENDU l'appui financier dudit programme à raison de 100 \$ pour le remplacement d'un luminaire ;
- ATTENDU qu'il y a 6 luminaires localisés à deux feux de circulation différents soit : l'intersection du chemin de la Rivière et de la rue de l'Église et face à l'école St-Jean-Baptiste ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de Fine Pointe Tech inc. au montant de 1 200 \$ et que soit présentée une demande d'appui financier à Hydro-Québec dans le cadre du programme d'optimisation des feux de circulation.

**ADOPTÉE**

**TRAVAUX PUBLICS**

07-11-366

**OBJET : Installation / Lumière de rue / Rue Faubert**

---

- ATTENDU qu'un tronçon de la rue Faubert a été aménagé et qu'il est prévu l'installation d'une lumière de rue au dernier poteau soit à la virée;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser une demande à Hydro-Québec pour l'installation d'une lumière de rue;
- ATTENDU les disponibilités budgétaires pour ces travaux;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit adressée à Hydro-Québec pour l'installation d'une lumière sur le dernier poteau installé sur la rue Faubert, soit à la virée.

**ADOPTÉE**

07-11-367

**OBJET : Refus / Soumission / Vente du chalet Dion**

---

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour la vente du Chalet Dion;

ATTENDU qu'une seule soumission a été présentée au montant de 500 \$.

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture des soumissions en date du 5 octobre 2007 soumis par le directeur général soit accepté.

QUE le Conseil municipal refuse la soumission et que le directeur général soit et est autorisé à retourner la garantie bancaire au soumissionnaire.

**ADOPTÉE**

07-11-368

**OBJET : Amendement – Règlement numéro 598 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur Val-David-en-Haut au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 3 500 \$ aux propriétaires du secteur concerné**

---

ATTENDU qu'il est requis par la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et des Régions de remplacer l'article 5 du Règlement numéro 598 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur Val-David-en-Haut au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 3 500 \$ aux propriétaires du secteur concerné;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article 5 du Règlement numéro 598 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur Val-David-en-Haut au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 3 500 \$ aux propriétaires du secteur concerné soit remplacé par l'article suivant :

#### Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

#### CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS

#### FACTEURS

- |                |            |
|----------------|------------|
| ▪ par logement | 1.0 unité  |
| ▪ par commerce | 1.5 unités |

#### ADOPTÉE

07-11-369

**OBJET :** Amendement – Règlement numéro 599 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur des rues Marie-Anne, Wilfrid, parties de Prédéal-Trudeau et route 117, au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 4 000 \$ aux propriétaires du secteur concerné

ATTENDU qu'il est requis par la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et des Régions de remplacer l'article 5 du Règlement numéro 599 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur des rues Marie-Anne, Wilfrid, parties de Prédéal-Trudeau et route 117, au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 4 000 \$ aux propriétaires du secteur concerné;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article 5 du Règlement numéro 599 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur des rues Marie-Anne, Wilfrid, parties de Prédéal-Trudeau et route 117, au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 4 000 \$ aux propriétaires du secteur concerné soit remplacé par l'article suivant :

#### Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS</b>	<b>FACTEURS</b>
▪ par logement	<b>1.0 unité</b>
▪ par commerce	<b>1.5 unités</b>
▪ par chambre/hôtel-motel	<b>0.5 unité</b>

#### **ADOPTÉE**

07-11-370

**OBJET : Amendement – Résolution # 07-10-351  
(Bureau d'accueil touristique)**

---

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté la résolution # 07-10-351 acceptant la soumission de Gelco Construction inc. conditionnellement à l'application de mesures d'économie à être négociées;

ATTENDU qu'une rencontre s'est tenue entre les différents intervenants afin d'établir une liste de propositions d'économie;

ATTENDU qu'un montant de 2 130,87 \$ a été soumis au Conseil et approuvé comme mesures d'économie;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution # 07-10-351 soit amendée afin que le prix du contrat

soit ramenée à 81 280,53 \$ et que le rapport des mesures d'économie soit approuvé.

QUE les coûts soient imputés au règlement numéro 597.

**ADOPTÉE**

07-11-371

**OBJET : Finition du sous-sol – Mairie**

---

ATTENDU qu'une partie du sous-sol de la mairie n'est pas fonctionnelle, ni aménagée;

ATTENDU que le directeur des Travaux publics a obtenu un prix pour renforcer les fondations et le faire plancher de béton;

ATTENDU les disponibilités budgétaires pour la réalisation des travaux;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des Travaux publics pour coordonner les travaux d'aménagement du sous-sol de la mairie avec le personnel municipal et les sous-contractants.

QUE les firmes suivantes seront mandatées pour effectuer les travaux ci-après décrits :

- Coffrage Polyform (fondation) 8 417.49 \$
- Béton, pompe et main-d'œuvre pour le plancher de béton 4 558.00 \$  
Incluant toutes taxes applicables  
Prix budgétaires

QUE les montants soient imputés au poste budgétaire suivant : 03-100-06-000 – Immobilisations – Équipement – Administratif - Bureau.

**ADOPTÉE**

07-11-372

**OBJET : Embauche – Chauffeur opérateur journalier**

---

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi dans le journal L'information du Nord dans ses éditions du 22 et du 29 septembre 2007;

ATTENDU la réception et l'analyse des candidatures suite à cette publication;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Gérard Therrien soit embauché à titre de chauffeur opérateur journalier et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

QUE le tarif horaire et les conditions de travail soient fixés selon la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

07-11-373

**OBJET : Programme d'amélioration du réseau routier**

---

ATTENDU que le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau a accordé à la Municipalité, une aide financière de 25 000 \$ pour des travaux d'amélioration du réseau routier dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour des travaux sur la rue Ovide et le 2<sup>e</sup> rang Doncaster pour un montant subventionné de 25 000 \$ et joint à la présent copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Ovide et le 2<sup>e</sup> rang Doncaster dont la gestion incombe à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

07-11-374

**OBJET : Programme d'amélioration du réseau routier (rue de l'Académie)**

---

ATTENDU que le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, a accordé à la Municipalité une aide financière de 30 000 \$ pour des travaux d'amélioration du réseau routier dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier, laquelle somme sera échelonnée sur trois années budgétaires;

ATTENDU que le premier versement de 12 000 \$ est valable pour l'exercice 2007-2008;

ATTENDU que le deuxième versement de 12 000 \$ sera effectué durant l'exercice 2008-2009 et le solde de 6 000 \$ au cours de l'exercice financier 2009-2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour des travaux sur la rue de l'Académie pour un montant subventionné de 30 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue de l'Académie dont la gestion incombe à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

07-11-375

**OBJET : Cession – rue de l'Aube**

---

ATTENDU que le promoteur Valbourg, s.e.n.c. et la Municipalité ont conclu une entente le 24 avril 2006 pour la réalisation des travaux de 2<sup>e</sup> étape (pavage) de la rue connue sous le numéro de lot 2 992 543 (rue de l'Aube), le tout selon la résolution 06-02-32;

ATTENDU que le promoteur a réalisé les travaux selon les termes de ce protocole d'entente et demande :

- La cession à la Municipalité des infrastructures;
- La libération de la garantie bancaire.

ATTENDU le rapport de la firme Équipe Laurence en date du 30 octobre 2007;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de se porter acquéreur des infrastructures selon le protocole d'entente intervenu pour la rue connue sous le numéro de lot 2 992 543 et portant le nom « rue de l'Aube », propriété de Valbourg, s.e.n.c.

QUE les conditions ci-après devront être rencontrées avant de compléter la transaction, à savoir :

- Préparation, aux frais du promoteur, d'un acte de cession notarié.
- S'engager dans l'acte de cession à réparer toute défectuosité, omission ou malfaçon qui pourrait exister ou se produire dans l'ouvrage durant la période de deux (2) ans à compter de la date du rapport de la firme Équipe Laurence.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette cession.

QUE le directeur général soit et est autorisé à retourner la garantie bancaire à Valbourg, s.e.n.c.

## ADOPTÉE

### ENVIRONNEMENT

Aucun sujet à l'ordre du jour

### URBANISME

07-11-376

**OBJET :** **Mandat – Révision du Règlement numéro 479 sur les ententes relatives aux travaux municipaux**

---

ATTENDU que le Règlement numéro 479 sur les ententes relatives aux travaux municipaux en vigueur a besoin d'être mis à jour en ce qui concerne les dispositions techniques et normatives;

ATTENDU que la révision doit se faire en conformité avec les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.C., c. A-19.1);

ATTENDU la proposition par la firme APUR en date du 26 septembre 2007;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme APUR selon sa proposition du 26 septembre 2007 au prix de 3 100 \$ plus les taxes applicables, pour revoir les dispositions du Règlement numéro 479 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et d'effectuer une mise à jour des dispositions techniques et normatives.

## ADOPTÉE

07-11-377

**OBJET :** **Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et est en processus d'adoption du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre des règlements, les propriétaires suivants ont présenté les demandes ci-après:

- Demandes de rénovation PIIA :
  - 989, route 117 (U07-10-241);
  - 1232, rue Dion (U07-10-242);

- 1310, rue Dion (U07-10-243);
  - 1371, rue Sainte-Olive (U07-10-244);
  - 1559, rue du Sommet-Vert (U07-10-245);
  - 2214, chemin Paquette (U07-10-246);
  - 2310, rue Bedford (U07-10-247);
- Demandes de construction PIIA
- 1030, route 117 (U07-10-248);
  - 1273, rue Dion (U07-10-249);
  - 2489, rue de l'Église (U07-10-250) ;
- Demande d'enseigne
- 1857, route 117 (U07-10-252) ;

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères soit du Règlement numéro 514 ou du Règlement 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 22 octobre 2007;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

**ADOPTÉE**

07-11-378

**OBJET : Projets non conformes présentés relativement au PIIA**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et est en processus d'adoption du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, le propriétaire a présenté la demande suivante :

- Demandes de construction PIIA

- Lot 2 991 752, rue Lausanne (U07-10-251);

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 22 octobre 2007, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas le projet conforme au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser le projet non conforme et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

**ADOPTÉE**

#### **CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE**

Le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur la dérogation mineure présentée.

07-11-379

**OBJET : Dérogation mineure : 2500, rue Faubert**

---

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière de 3.02 mètres ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice au demandeur;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 13 octobre 2007;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de ne pas accorder une dérogation mineure (U07-10-253);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2007-00011 pour le bâtiment sis au 2500, rue Faubert.

**ADOPTÉE**

07-11-380

**OBJET :      **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : 2500, rue de l'Église****

---

ATTENDU      que le 14 juillet 2005, le projet de Règlement numéro 562 modifiant le règlement de zonage numéro 509 afin d'autoriser les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, a été adopté;

ATTENDU      que le Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 562 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements est en processus d'adoption;

ATTENDU      que lors de la demande, le requérant a déposé auprès du directeur du service le projet particulier ainsi que tous les documents requis;

ATTENDU      que le projet particulier de construction déposé est admissible et respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 562 ;

ATTENDU      que l'implantation et l'intégration de la construction et des aménagements projetés ne permettent pas de consolider la dynamique commerciale et de maintenir le caractère villageois et convivial du secteur;

ATTENDU      que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et est en processus d'adoption du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU      que le projet particulier d'agrandissement déposé est assujéti au mécanisme de consultation publique et d'approbation référendaire;

ATTENDU      que le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas le projet particulier d'agrandissement déposé et a émis certains commentaires et recommandations par sa résolution U07-10-240;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'approuve pas le projet particulier de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble tel que présenté par le requérant.

Le requérant devra apporter une attention particulière aux éléments énumérés à la résolution U07-10-240 du Comité consultatif d'urbanisme avant de présenter une nouvelle demande.

### **ADOPTÉE**

Suite à la consultation publique tenue le 27 octobre 2007, le Conseil municipal a tenu compte de certaines représentations de la part de citoyens dont :

- L'usage C405 (bar avec spectacle de nature érotique) a été retiré de la zone EF-04 et ajouté à la zone P-01.
- Les frais d'étude relatifs à une demande d'approbation d'un PIIA ont été établis comme suit :
  - 100 \$ pour une nouvelle construction;
  - 50 \$ pour tout autre type de travaux.
- Le deuxième alinéa du paragraphe sur les sablières de la section 5 du règlement numéro 600 (Plan d'urbanisme), dans lequel il était fait mention de droits acquis, a été retiré.
- L'usage C502 (maison de tourisme en location) a été ajouté pour la zone H-02.
- Correction du tableau 5 du plan d'urbanisme concernant la desserte en aqueduc et égout.

En outre, le Conseil municipal envisage la possibilité de procéder à la révision du règlement sur les programmes particuliers d'urbanisme (PPU) au cours de l'année 2008 ou 2009.

07-11-381

**OBJET : Adoption - Règlement numéro 600 - Plan d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 450 « Règlement sur le plan d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 600 - Plan d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 450 « Règlement sur le plan d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements soit et est accepté.

Le tout tel que déposé au dossier du règlement numéro 600.

**ADOPTÉE**

07-11-382

**OBJET :** Adoption - Règlement numéro 601 - Zonage de la  
Municipalité du Village de Val-David qui abroge le  
règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que  
modifié par tous ses amendements

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 601 - Zonage de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que modifié par tous ses amendements soit et est accepté.

Le tout tel que déposé au dossier du règlement numéro 601.

**ADOPTÉE**

07-11-383

**OBJET :** Adoption - Règlement numéro 602 - Lotissement de la  
Municipalité du Village de Val-David qui abroge le  
règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel  
que modifié par tous ses amendements

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 602 - Lotissement de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel que modifié par tous ses amendements soit et est accepté.

Le tout tel que déposé au dossier du règlement numéro 602.

**ADOPTÉE**

07-11-384

**OBJET :** Adoption - Règlement numéro 603 - Construction de la  
Municipalité du Village de Val-David qui abroge le  
règlement numéro 511 « Règlement de construction » tel  
que modifié par tous ses amendements

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 603 - Construction de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 511 « Règlement de construction » tel que modifié par tous ses amendements soit et est accepté.

Le tout tel que déposé au dossier du règlement numéro 603.

**ADOPTÉE**

07-11-385

**OBJET : Adoption - Règlement numéro 604 - Permis et certificats de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 508 « Règlement sur les permis et certificats » tel que modifié par tous ses amendements**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 604 - Permis et certificats de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 508 « Règlement sur les permis et certificats » tel que modifié par tous ses amendements soit et est accepté.

Le tout tel que déposé au dossier du règlement numéro 604.

**ADOPTÉE**

07-11-386

**OBJET : Adoption - Règlement numéro 605 - Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 512 « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 605 - Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 512 « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements soit et est accepté.

Le tout tel que déposé au dossier du règlement numéro 605.

**ADOPTÉE**

07-11-387

**OBJET : Adoption - Règlement numéro 606 - Dérogations mineures de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 513 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 606 - Dérogations mineures de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 513 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements soit et est accepté.

Le tout tel que déposé au dossier du règlement numéro 606.

**ADOPTÉE**

07-11-388

**OBJET :** Adoption - Règlement numéro 607 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 514 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » tel que modifié par tous ses amendements

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 607 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 514 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » tel que modifié par tous ses amendements soit et est accepté.

Le tout tel que déposé au dossier du règlement numéro 607.

**ADOPTÉE**

07-11-389

**OBJET :** Adoption – 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 608 - Usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses amendement

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 608 - Usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses amendement soit et est accepté.

Le tout tel que déposé au dossier du règlement numéro 608.

**ADOPTÉE**

07-11-390

**OBJET :** Adoption - Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 562 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village

de Val-David qui abroge le règlement numéro 562 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements soit et est accepté.

Le tout tel que déposé au dossier du règlement numéro 609.

**ADOPTÉE**

**Tous les projets de règlements sont archivés dans leurs dossiers respectifs.**

07-11-391

**OBJET : Projet de lotissement – Les Boisés Champêtres**

ATTENDU que les Boisés Champêtres ont déposé un projet de lotissement en date du 15 octobre 2007 préparé par la firme Urbacom.

ATTENDU que le secteur « C » doit prévoir une sortie d'urgence jusqu'à la montée Gagnon;

ATTENDU que les lignes de lot latérales doivent être orientées entre 75 à 90 degrés afin de respecter la norme;

ATTENDU qu'une contribution pour fins de parc de 5% en superficie devra être cédée gratuitement à la Municipalité pour l'aménagement ou le prolongement d'un sentier de ski de fond ;

ATTENDU que le projet de lotissement préliminaire respecte toutes les autres normes prescrites au règlement de lotissement numéro 510;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U07-10-239) ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal approuve le plan projet préliminaire de lotissement daté du 15 octobre 2007 présenté par Les Boisés Champêtres conditionnellement à la présentation et à l'approbation d'une demande de dérogation mineure permettant d'avoir un seul accès à une rue collectrice pour le secteur « C » avec un passage carrossable d'urgence à la montée Gagnon.

**ADOPTÉE**

## LOISIRS

07-11-392

**OBJET : Patinoire et dépendances – Parc Lac Paquin**

---

- ATTENDU que le secteur du Lac Paquin est desservi par une patinoire extérieure depuis de nombreuses années ;
- ATTENDU que monsieur Jean-Claude Latreille a déposé une proposition pour l'entretien de la patinoire en date du 23 octobre 2007 au montant de 6 100 \$, taxes incluses ;
- ATTENDU que monsieur Jean-Claude Latreille a fait l'entretien de la patinoire depuis 2002 ;
- ATTENDU que le Conseil juge opportun et avantageux de donner suite en allouant le contrat 2007/2008 à monsieur Jean-Claude Latreille ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil Municipal accepte la proposition de monsieur Jean-Claude Latreille pour la préparation et l'entretien de la patinoire du lac Paquin, ses dépendances et son stationnement et le ménage du local.

QUE le montant total de l'entente est fixé à 6 100 \$, taxes incluses.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

**ADOPTÉE**

07-11-393

**OBJET : Tarification - Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, secteur Val-David**

---

- ATTENDU qu'il est opportun d'établir une grille tarifaire pour les activités qui se dérouleront dans le parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;
- ATTENDU que cette grille tarifaire est le fruit d'une concertation avec la Municipalité du Village de Val-Morin et la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;
- ATTENDU que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur technique, monsieur Gilles Parent;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la grille tarifaire suivante :

**Tarification – Saison 2007-2008**

Fin de semaine	Semaine	Forfait	
<i>Tarif journalier - ski de fond</i>		Résidants	NON-RÉSIDANTS
11\$	8\$	40\$/saison hiver 50\$/annuel	70\$/saison hiver 80\$/annuel
Tarif journalier - raquette			
7\$	5\$		
<b>13-17 ans*</b>			
6\$	4\$	20\$/saison hiver 25\$/annuel	35\$/saison hiver 40\$/annuel
<b>Corporatif</b>			
n.d.		55 \$	
Gratuit pour les 0-12 ans			

**Tarifs de groupe (15 personnes +)**

Tarif journalier		
FIN DE SEMAINE	SEMAINE	GROUPES SCOLAIRES (0-17 ANS)*
7\$	5\$	4\$

**Tarifs DUO**

**PARC RÉGIONAL DUFRESNE & PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

TARIF JOURNALIER	FORFAIT SAISONNIER	
12\$	Résidants	NON-RÉSIDANTS
	80\$	100\$
<b>Corporatif</b>		
n.d.	105\$	

\* Exceptions à la tarification  
La Municipalité de Val-David subventionne les entrées journalières et les forfaits saisonniers pour les résidants de 13-17 ans et les entrées journalières pour les groupes scolaires locaux

**ADOPTÉE**

**CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

07-11-394

**OBJET :** Demandes d'aide financière

ATTENDU la présentation de demande d'aide financière de divers organismes ayant pignon sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU les recommandations émises par le comité de sélection;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une aide financière soit accordée aux organismes suivants :

**Journal Ski-se-dit- Événement Rallye Cyclo-Pédestre – Édition 2007**

QUE la salle communautaire de l'église soit utilisée de façon gratuite. Également, que le paiement de denrées alimentaires et des frais de production des panneaux indicateurs du parcours pédestre soit alloué, le tout pour une somme maximale de 350 \$.

**Marchés agroalimentaires des Hautes Laurentides – Marché de Noël – Édition 2007**

QUE l'utilisation de la salle polyvalente et du gymnase de l'École St-Jean-Baptiste incluant le service de conciergerie soit offert ainsi que l'accès à une ligne téléphonique pour le paiement direct. Également, une somme de 1 500 \$ sera allouée à l'organisme.

**Comptoir alimentaire**

QU'une aide financière de 150 \$ soit accordée pour son démarrage.

**ADOPTÉE**

07-11-395

**OBJET :      Embauche – Responsable de l'accès à la salle communautaire**

---

ATTENDU les besoins pour un responsable de l'accès et du contrôle à la salle communautaire;

ATTENDU que le comité de gestion de la salle communautaire a pris position pour un meilleur contrôle de la salle;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Christian Raymond soit embauché comme responsable de l'accès à la salle communautaire à raison de 12,50 \$ l'heure, selon les réservations et besoins de la Municipalité. Ce dernier relèvera directement du directeur général.

**ADOPTÉE**

07-11-396

**OBJET : Rencontre d'information – Programme d'échanges Intermunicipalités de l'Association Québec-France**

---

ATTENDU la participation de la Municipalité au Programme d'échange Intermunicipalités de l'Association Québec-France;

ATTENDU qu'aucun jeune Val-Davidois ne s'est prévalu du programme;

ATTENDU qu'une rencontre d'information est prévue le 14 novembre 2007 par l'Association Québec-France dans le but de concrétiser le programme pour l'année 2008;

ATTENDU l'intérêt manifesté par madame Nicole Davidson, conseillère;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère, madame Nicole Davidson, soit et est autorisée à participer à la rencontre d'information qui se tiendra le mercredi 14 novembre 2007 à l'École hôtelière des Laurentides à Sainte-Adèle.

QUE ces dépenses soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**

07-11-397

**OBJET : Mandat – Louise Lapointe – Politique familiale**

---

ATTENDU que le Conseil municipal a obtenu une aide financière pour la réalisation d'une politique familiale;

ATTENDU que le comité de travail chargé de l'élaboration de la politique familiale a procédé à un processus d'embauche d'un chargé de projet;

ATTENDU que le comité de travail chargé de l'élaboration de la politique familiale doit être assisté par un chargé de projet;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du comité de travail chargé de l'élaboration de la politique familiale pour un mandat à

madame Louise Lapointe pour l'accompagnement et l'orientation du comité dans l'élaboration de la politique familiale de la Municipalité, le tout selon son offre de service du 10 octobre 2007.

QUE les honoraires sont fixés à 12 500 \$ toutes taxes incluses avec versements comme suit :

- |                    |          |
|--------------------|----------|
| ▪ 30 novembre 2007 | 3 000 \$ |
| ▪ 31 mars 2008     | 3 000 \$ |
| ▪ 31 juillet 2008  | 3 000 \$ |
| ▪ 14 novembre 2008 | 3 500 \$ |

QUE la politique familiale devra être livrée au plus tard le 14 novembre 2008.

### **ADOPTÉE**

07-11-398

**OBJET : Défilé de Noël - Fermeture de rue**

---

ATTENDU que le service Loisirs et culture a soumis un projet pour la tenue du défilé de Noël pour la communauté ;

ATTENDU que le service Loisirs et culture considère que cet événement cadre bien dans la gamme d'activités communautaires offertes aux citoyens ;

ATTENDU que la date du 16 décembre retenue pour le défilé est aussi la journée de la présentation du spectacle de magie fantaisiste à la salle communautaire de l'église ;

ATTENDU que la Sûreté du Québec et le service de Sécurité incendie de Val-David ont donné leur appui pour assurer la sécurité pendant toute la durée du défilé ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture temporaire des rues Faubert, chemin de la Rivière, rue de l'Église, chemin de la Sapinière ainsi que la rue du Condor jusqu'au chalet Anne-Piché le 16 décembre entre 10h00 et 12h00 .

QUE le service Loisirs et culture fournisse de façon détaillée le trajet parcouru, les fermetures temporaires de rue et les voies de contournement, s'il y a lieu .

QUE l'organisation doit obligatoirement informer la population, via les médias, de la tenue de ce défilé.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec ainsi qu'aux services de Sécurité incendie et des Travaux publics.

**ADOPTÉE**

**DIVERS**

07-11-399

**OBJET : Association des directeurs municipaux du Québec –  
Formation – Règlement d'emprunt**

---

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que son personnel soit au fait des dernières modifications aux lois et règlements;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le responsable du service de la Trésorerie, Lucien Ouellet, et le directeur général, André Desjardins, soient et sont autorisés à assister à la formation Règlement d'emprunt dispensée par l'Association des directeurs municipaux du Québec à Val-David, le 29 novembre 2007.

QUE les dépenses et frais d'inscription seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

07-11-400

**OBJET : Abri-bus – Transport adapté des Laurentides**

---

ATTENDU que la MRC des Laurentides a la compétence au niveau du transport public;

ATTENDU qu'un plan de développement est à venir afin d'améliorer le service à la population;

ATTENDU que les usagers de Val-David doivent attendre et descendre des autobus sur le bord de la route 117;

ATTENDU que l'installation d'abri-bus améliorera quelque peu la sécurité et le confort des usagers;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal demande à la MRC des Laurentides de prévoir dans son plan de développement l'installation d'abri-bus pour les usagers de Val-David.

Également, qu'une analyse soit effectuée afin d'étudier la possibilité que les autobus puissent entrer dans le village pour desservir les usagers de Val-David.

**ADOPTÉE**

07-11-401

**OBJET : Adhésions annuelles**

---

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler plusieurs adhésions annuelles 2008;

A CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité renouvelle les adhésions suivantes aux montants ci-après indiqués :

- Association québécoise d'urbanisme (AQU) pour les employés du service de l'Urbanisme ainsi que les membres du Comité consultatif d'urbanisme : 421.62 \$
- Fédération québécoise des municipalités : 2 978.78 \$

**ADOPTÉE**

Avis de motion

**Règlement numéro 611 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) (division du territoire en districts électoraux)**

---

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 611 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) (division du territoire en districts électoraux)**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 611**

**DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (L.R.Q., C. E-2.2) (DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX)**

ATTENDU que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup>

janvier 1988;

ATTENDU que le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité ;

ATTENDU que ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal le 13 novembre 2007;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

### **APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I**

**Article 1-** Les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du Conseil de la municipalité, s'appliquent à cette municipalité

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

07-11-402

**OBJET :           Renouvellement- Concession  
Boutique de location – Chalet Anne-Piché**

---

ATTENDU la demande de Pause Plein Air de renouveler l'entente de location pour la saison 2007-008;

ATTENDU que l'entente de location 2006-2007 a été respectée par Pause Plein Air;

ATTENDU le rapport favorable du directeur technique du Parc régional

Dufresne Val-David/Val-Morin;

ATTENDU que l'entente peut être renouvelée avec indexation prédéterminée;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de renouveler l'entente intervenu en novembre 2006 avec Pause Plein Air pour la concession d'une boutique de location de ski de fond et raquette au chalet Anne-Piché selon les modalités prévues à ladite entente.

QUE le directeur technique du parc régional soit la personne désignée pour l'application de l'entente.

QUE le directeur général soit mandaté pour la préparation d'un entente de renouvellement et la signature de ladite entente.

**ADOPTÉE**

07-11-403

**OBJET : Projet de dépôts permanents des RDD (résidus domestiques dangereux)**

ATTENDU la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

ATTENDU que l'objectif global de récupération potentiel est de 65% alors que selon les données 2006 pour la MRC des Laurentides, le taux de récupération potentiel est de 21% et que pour la Municipalité du Village de Val-David, le taux est de 23%, soit loin de l'objectif global de 65%;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a un plan d'action pour la réduction des résidus domestiques dangereux et que la Municipalité du Village de Val-David adhère à ce plan d'action;

ATTENDU que la Municipalité entend mettre en place dans les meilleurs délais un site pour la récupération des résidus domestiques dangereux;

ATTENDU qu'un plan de communication et de sensibilisation sera mis en place dès le début de l'année 2008;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adhère au plan d'action de la MRC des Laurentides pour la réduction des résidus domestiques dangereux (RDD).

QUE le directeur général soit et est autorisé à faire les demandes avec adhésion ou acquisition pour les services suivants :

- Peinture récupérée du Québec
  - conteneurs à peinture
  - conteneurs à huiles usées
- Industek inc.
  - remise
- Société de recyclage de piles
  - piles rechargeables
- Fondation MIRA
  - cartouches d'encre et cellulaires

QUE les services municipaux impliqués collaborent avec la MRC des Laurentides pour la mise en place d'un site municipal pour la récupération des résidus domestiques dangereux.

QUE le personnel municipal soit autorisé à participer aux formations sur les résidus domestiques dangereux.

#### **ADOPTÉE**

07-11-404

**OBJET : Agrandissement - Mairie**

---

- ATTENDU la résolution #07-10-350 demandant de trouver des alternatives économiques visant à répondre au budget alloué pour le projet d'agrandissement de la mairie;
- ATTENDU les différentes démarches et analyses du dossier;
- ATTENDU les négociations avec la firme Gelco Construction inc. pour la réalisation de la boîte ou enveloppe du bâtiment pour l'agrandissement de la mairie;
- ATTENDU les recommandations du directeur des Travaux public et du directeur général;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation pour l'agrandissement de la mairie et que le directeur général soit et est mandaté pour la négociation des contrats à allouer aux firmes suivantes :

- |   |          |           |
|---|----------|-----------|
| 1. Main-d'œuvre, excavation, matériaux<br>gestion du projet et profit | GELCO    | 21 500 \$ |
| 2. Coffrage   | POLYFORM | 10 000 \$ |

3. Isolation	ISOLATION DU NORD	6 000 \$
4. Toiture	TOITURE DLL	2 500 \$
5. Fenêtres et portes	FENEXCO	4 500 \$
6. Fermes de toit	TOITURE MAURICIENNE	4 500 \$

Plus les taxes applicables

QUE ces montants soient imputés au règlement numéro 597.

QUE les travaux soient sous la supervision du directeur des Travaux publics;

**ADOPTÉE**

Avis de motion

**Règlement numéro 612 amendant le Règlement numéro 469 sur la régie interne des séances du Conseil et plus particulièrement l'article 5 traitant du début des séances du Conseil municipal**

---

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 612 amendant le Règlement numéro 469 sur la régie interne des séances du Conseil et plus particulièrement l'article 5 traitant du début des séances du Conseil municipal**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 612**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 5 TRAITANT DU DÉBUT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 469 sur la régie interne des séances du Conseil et son article 5 traitant du début des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 13 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le règlement numéro 612 soit adopté par le Conseil et que ce règlement dûment adopté, statué, décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 5 du Règlement numéro 469 est remplacé par le texte suivant :

« Les séances ordinaires du Conseil débutent à 19h30.»

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

### **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2007**

Le maire fait rapport sur la situation financière de l'année 2007. Ce rapport sera publié dans la prochaine édition du journal Ski-se-Dit.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

07-11-405

**OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général